

1200, rue Daniel-Johnson Ouest
suite 4000 (4^e étage)
Saint-Hyacinthe QC J2S 7k7

1 septembre 2026

Politique de réglementation des membres
Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI)
40, rue Temperance, bureau 2600
Toronto (Ontario) M5H 0B4
Courriel : memberpolicymailbox@ciro.ca

CC :

Négociation et marchés, Commission des valeurs mobilières de l'Ontario –
TradingandMarkets@osc.gov.on.ca
Surveillance des marchés, Commission des valeurs mobilières de l'Alberta – CIRO-
Reporting@asc.ca

**Objet : Appui au projet de mode de rémunération fondé sur la constitution en société
des personnes autorisées (Bulletin 26-0150 de l'OCRI)**

Madame, Monsieur,

Je vous écris à titre de conseiller financier auprès de Gestion de capital Assante afin d'exprimer mon appui à la lettre soumise par Gestion de patrimoine CI au sujet des modifications des règles proposées par l'OCRI concernant l'adoption d'un mode de rémunération fondé sur la constitution en société des personnes autorisées.

La proposition constitue une importante modernisation du secteur canadien de la gestion de patrimoine. Les conseillers exploitent aujourd'hui des entreprises complexes qui offrent souvent aux familles et aux entreprises canadiennes des services complets de planification financière, de planification de la retraite, d'assurance, de planification successorale et de gestion de patrimoine. Le cadre proposé tient mieux compte des réalités du fonctionnement des cabinets de conseillers, tout en maintenant une surveillance réglementaire et une protection des investisseurs appropriées.

Je crois que le modèle proposé de constitution en société des conseillers permettra d'assurer une plus grande uniformité entre les catégories d'inscription et d'éliminer les distinctions réglementaires qui donnent actuellement lieu à des résultats différents pour

des conseillers exerçant des fonctions essentiellement similaires. Cette harmonisation favorisera un secteur de la gestion de patrimoine plus efficace et plus concurrentiel.

La possibilité d'exercer leurs activités par l'intermédiaire d'une société donnera également aux conseillers une plus grande souplesse pour investir dans leur entreprise, soutenir la planification de la relève, recruter et perfectionner les futurs conseillers ainsi qu'accroître la viabilité à long terme de leur cabinet. Ces avantages peuvent, à terme, améliorer l'accès des investisseurs canadiens à des conseils financiers professionnels.

Il est important de souligner que j'appuie le maintien de mesures de protection appropriées pour les investisseurs et des exigences relatives à la surveillance exercée par les courtiers. Le cadre proposé préserve le principe selon lequel les conseillers restent responsables de leur conduite, tout en leur accordant une plus grande souplesse dans la gestion de leurs activités.

J'encourage l'OCRI à donner suite à la proposition et à mettre en œuvre un processus de transition pratique permettant aux conseillers actuels d'adopter le nouveau cadre efficacement et avec un fardeau administratif minimal.

Je vous remercie de l'occasion qui m'est donnée de formuler mes commentaires et d'appuyer cette importante initiative.

Sincères salutations,



Dave Dion
Planificateur financier
Gestion de capital Assante
Saint-Hyacinthe, Qc